

**MICHEL KOEBEL**

**LE LOCAL,  
LIEU D'INNOVATION POLITIQUE ?**

Pour référencer ce chapitre d'ouvrage :

KOEBEL, M. (2010). Le local, lieu d'innovation politique ? In J.-V. HOLEINDRE & B. RICHARD (coord.). *La démocratie. Histoire, théories, pratiques* (p. 111-120). Auxerre : Editions Sciences Humaines (coll. Les ouvrages de synthèse).

L'idée de démocratie participative a marqué fortement la campagne présidentielle de 2007. Ségolène Royal, la candidate socialiste, a ainsi organisé sa campagne autour de « forums participatifs », dans le cadre de débats locaux ou sur la « blogosphère » ([desirsdavenir.org](http://desirsdavenir.org) et nombreux blogs de soutien). De même, la candidate socialiste a inscrit dans son programme l'idée d'une participation politique des citoyens à la vie démocratique sous la forme de « jurys citoyens » tirés au sort et censés contrôler les décisions des élus locaux... Cette série d'initiatives et de dispositifs était censée incarner une « campagne participative ». Tout se passe – aussi bien du côté des spécialistes de la communication entourant la candidate que du côté de ses adversaires politiques – comme si la démocratie participative avait été inventée à cette occasion, dans une logique toute politique où l'on confond l'émergence d'un phénomène avec son apparition médiatique dans les hautes sphères politiques nationales. La démocratie participative n'a évidemment pas attendu 2006 ou 2007 pour exister en France.

Mais de quoi parle-t-on ? Il règne dans ce domaine une grande confusion. « Démocratie locale », « démocratie participative », « démocratie directe », « démocratie de proximité » sont des expressions non seulement de plus en plus utilisées en politique mais également considérées comme équivalentes<sup>1</sup>.

**Crise de la démocratie représentative et rhétorique de la proximité**

Malgré les nombreuses initiatives de type « participatif » – dont la médiatisation surévalue l'importance réelle –, la démocratie représentative reste le modèle dominant en France. Elle se caractérise par le système de délégation de la responsabilité qu'il opère, aussi bien dans les représentations des délégués que dans celles des délégués, par le biais de l'opération électorale. Ce principe provoque une déresponsabilisation de nombreux citoyens. Pour beaucoup d'autres – les non inscrits volontaires, les abstentionnistes –, elle intervient déjà avant l'opération électorale, par un désintérêt pour la politique, ou le refus de jouer son jeu (ponctuellement selon l'offre des candidats ou parfois même définitivement par principe). La participation électorale – ou, corrélativement, le taux d'abstention – cristallise les préoccupations des élus, et en particulier des élus locaux qui croyaient que les élections locales faisaient partie – avec l'élection présidentielle – des derniers remparts à la désaffection des citoyens pour la politique. A titre d'exemple, les trente dernières années ont vu l'augmentation continue du taux d'abstention aux élections municipales. L'abstention aux élections régionales de 2010 a atteint 53,67% des inscrits, ce qui constitue un record absolu pour des élections locales depuis 1945. Si l'on ajoute à cela les non-inscrits potentiellement inscriptibles (environ 10% de la population), les autres non-inscrits du fait du caractère « non universel » du suffrage universel (mineurs, étrangers, etc. représentant selon le cas entre 25 et 35% de la population), et les bulletins de vote comptabilisés comme blancs ou nuls, on aboutit

<sup>1</sup> Pour les principales différences entre ces expressions, voir le glossaire en fin d'ouvrage.

régulièrement à des situations où seulement 15 à 20% des habitants d'un territoire ont voté au 2<sup>e</sup> tour pour celui qui détiendra pendant six ans le pouvoir local sur ce territoire. Ainsi, seuls 15% des habitants d'Alsace ont voté au 2<sup>e</sup> tour des élections régionales 2010 pour la liste UMP qui a pourtant obtenu la victoire avec plus de 46% des suffrages exprimés. En moyenne en France, 17,2% des habitants d'une région ont voté pour la liste qui gouvernera l'ensemble des habitants de leur région (ce pourcentage varie de 8,4% en Guyane à 24,6% en Midi-Pyrénées).

Contrairement à l'abstention, cet angle nouveau d'analyse de la légitimité des élus est rarement évoqué dans les médias. Or les acteurs politiques sont avant tout sensibles à ce qui est médiatisé, à ce qui fait débat entre eux ainsi que parmi les journalistes politiques et leurs conseillers. C'est ainsi cette crise supposée de la participation et le sentiment qu'ont les élus – en particulier en milieu urbain, quand le nombre d'habitants devient si important qu'il est impossible de les connaître tous ni même une fraction importante – de ne pas être suffisamment en prise avec la population, ont amené une partie d'entre eux à trouver de nouveaux moyens de renouer ce contact, à instaurer des relations plus étroites entre élus et habitants. Cette inclination politique pour une « démocratie rapprochée » rappelle aussi la « nouvelle gouvernance » comme procédure de décision publique qui impliquerait toujours plus d'acteurs locaux aux côtés des élus et des experts.

Cette rhétorique de la proximité prône une démocratie enfin retrouvée grâce à un rapprochement géographique et affectif avec les habitants d'un territoire local – les « citoyens ordinaires ». Elle devient un outil indispensable dans la panoplie du parfait démocrate<sup>2</sup> qui veut conquérir ou conserver le pouvoir local<sup>3</sup>. Si les discours et les pratiques dans ce domaine étaient dans un premier temps plutôt le fait d'élus de gauche, on s'aperçoit qu'ils concernent aujourd'hui tous les horizons politiques ou presque. Les différentes phases de la décentralisation se sont appuyées – au moins dans les discours et dans les intentions – sur ce registre. Les débats préalables à l'adoption de la loi sur la parité faisaient aussi référence à cet argumentaire pour justifier une plus juste représentation des femmes dans les instances politiques au nom de leur plus grande qualité d'écoute de la population, de leur plus grand souci des choses de la vie quotidienne et des problèmes sociaux plus que des querelles idéologiques de la politique politicienne. Plus largement, la thématique s'est développée au cœur de nombreuses autres activités sociales, sous la forme d'un label supposé garantir leur prise réelle avec le tissu social : justice « de proximité », police « de proximité », journalisme « de proximité », etc.

### **La mise en place de dispositifs participatifs : un leurre ?**

Dans l'espace politique local, un ensemble de dispositifs nouveaux visant à associer les citoyens ordinaires à la formation des choix publics ou à la délibération politique ont ainsi été créés au cours d'une période où les élus sont entrés dans cette supposée « crise de confiance » : conseils de quartier, conseils consultatifs locaux, conseils visant un public ciblé (étrangers, jeunes, enfants, « anciens », « sages », etc.), comités consultatifs d'associations, mais aussi commissions extra-municipales, conseils municipaux interactifs, enquêtes publiques, réunions publiques, concertations publiques, référendums locaux, etc. Une partie de ces dispositifs existaient déjà depuis les années 1970 en France, voire les années 1960<sup>4</sup>. Mais ces structures correspondent plutôt à une reproduction fidèle des principes de la démocratie représentative puisque, dans la plupart des cas, leurs membres tirent leur légitimité d'un processus électoral, le dispositif étant construit à l'image de l'instance locale qui l'a mis en place.

La question qui nous préoccupe ici est de savoir si ces dispositifs ont ranimé la participation démocratique des citoyens et ont renoué ce dialogue perdu entre l'élite politique – fût-elle locale – et les citoyens « ordinaires ».

---

<sup>2</sup> On a même vu apparaître les « kits participatifs » permettant d'organiser les forums...

<sup>3</sup> Voir R. Lefebvre, « Rhétorique de la proximité et "crise de la représentation" », *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, n° 35-36, 2000 et « Quand légitimité rime avec proximité », *Mouvements*, n° 32, 2004 ; C. Le Bart, R. Lefebvre (dir.), *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes, PUR, 2005 ; M. Koebel, *Le pouvoir local ou la démocratie improbable*, Bellecombe-en-Bauges, Ed. du Croquant (coll. Savoir/Agir), 2006.

<sup>4</sup> Les premiers conseils municipaux de jeunes datent en effet des années 1963 à 1967 – contrairement à ce que prétendent inlassablement leurs promoteurs, qui ont toujours symboliquement voulu les faire naître à Schiltigheim en 1979, Année internationale de l'enfant.

Une première réponse tient dans l'exposé qui précède : si ces dispositifs existent depuis près de 30 ans en France, et que l'abstention n'a fait que se renforcer durant toute cette période, pourquoi n'ont-ils pas eu l'effet escompté ? Est-il nécessaire d'ajouter que c'est justement là où ces dispositifs ont été les plus nombreux – dans les villes – que l'abstention est la plus forte aujourd'hui ? Il faut tout d'abord prendre en compte ce que la médiatisation d'expériences innovantes fait le plus souvent oublier : leur caractère plutôt exceptionnel et le peu de personnes directement concernées. A titre d'exemple, à la fin des années 1990, l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes annonçait que 25 000 élus enfants et jeunes faisaient partie de près de 1300 structures de ce type en France. De tels chiffres peuvent paraître *a priori* impressionnants. Mais si on les rapporte au nombre des jeunes Français entre 10 et 17 ans, ces 25 000 ne représentent que 0,4% de la population de référence, soit 4 élus pour 1 000 jeunes.

On a beaucoup parlé aussi des « conseils de quartiers ». Ceux-ci ont récemment été institutionnalisés et rendus obligatoires dans les communes de plus de 80 000 habitants<sup>5</sup>. De prime abord, cela peut apparaître comme une avancée en matière de démocratie participative. Mais pour mesurer ce progrès, il faut peut-être rappeler que le nombre de communes concernées par cette obligation n'est que de 56 sur 36682...<sup>6</sup> Les réunions publiques organisées dans ce cadre rassemblent rarement plus de quelques centaines de personnes (dans le meilleur des cas) : cela ne correspond généralement qu'à un pourcentage extrêmement faible de la population potentiellement concernée (généralement bien inférieur à 1%).

Dans un autre registre, les référendums locaux (dont le nom était impropre jusqu'en 2003 puisqu'ils n'étaient alors que consultatifs et non décisionnels) peuvent être considérés à bien des titres comme l'exercice d'une démocratie directe. Ils donnent théoriquement la possibilité à l'ensemble des citoyens inscrits sur les listes électorales d'un territoire de donner leur avis sur une question importante concernant leur vie quotidienne et leur environnement immédiat. De plus, lorsque les participants sont suffisamment nombreux (plus de 50% des inscrits), le résultat du vote a force de décision. Or les élus hésitent à les mettre en œuvre. Sur près de 37 000 collectivités, seuls 202 référendums communaux ont été organisés entre 1971 et 1993 (sur un nombre théorique possible de plus de 600 000 – un par an et par collectivité, sauf certaines années électorales), puis leur nombre ne dépasse jamais quelques dizaines par année pour toute la France (le maximum est de 27 en 2003)<sup>7</sup>. Comme l'organisation relève d'une décision de l'exécutif local – c'est-à-dire du maire –, ce sont bien les détenteurs du pouvoir local qui refusent de recourir au référendum. Souvent, les élus craignent une participation trop importante des minorités critiques et un désaveu de leur politique en cours de mandat. Quand le projet soumis au référendum ne passe pas, les élus évoquent alors souvent un manque de pédagogie, pour expliquer que la population se trompe. Ainsi, on a vu se développer ce type de raisonnement en France chez les élus au pouvoir et chez des journalistes politiques, quand il s'est agi d'interpréter les résultats du référendum pour la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe en 2005. Dans la même logique, une forte abstention peut même être interprétée comme un assentiment au projet. Les stratégies politiques qui sont à l'œuvre ressemblent alors plus à des stratégies de communication qu'à une volonté de partager avec les habitants le pouvoir de décider de l'avenir du territoire. Le référendum local est clairement un outil politique – rarement utilisé – au service du maire pour contourner une difficulté, pour conforter sa notoriété quand la victoire du « oui » (qui est stratégiquement la réponse attendue par le maire à la question qu'il pose) semble acquise ou encore pour faire parler de lui au-delà des limites communales.

---

<sup>5</sup> Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Les conseils de quartiers sont décrits dans un chapitre intitulé « Participation des habitants à la vie locale ».

<sup>6</sup> La loi de 2002 prévoit que le texte – sauf la possibilité de dépasser le nombre d'adjoints légal – s'applique également aux communes de 20 à 80 000 habitants qui décideraient de mettre en place de tels conseils (il y en a 400 en tout en France), et n'interdit nullement d'en créer dans des communes plus petites. D'après les chiffres communiqués par les préfetures au 15 septembre 2009, il existerait en France 1552 conseils de quartiers (le nombre de communes correspondant – donnée malheureusement non demandée dans ce recensement – peut être estimé entre 250 et 300), chiffre en constante augmentation depuis 2002 (multiplié par 5), ce qui montre que la loi a pu avoir un effet d'entraînement sur les autres communes également (source DGCL, Ministère de l'Intérieur).

<sup>7</sup> Depuis que le référendum est devenu décisionnel (loi de 2003, décret de 2005), les préfetures n'ont dénombré entre 2005 et 2009 que 31 référendums locaux organisés en France (pas un seul dans un département ou une région), dont 12 ont été annulés par décision administrative. Les « consultations des électeurs » sont toujours possibles (elles concernent également les établissements publics de coopération intercommunale) mais ne sont pas plus fréquemment utilisées qu'auparavant : en 2008 et 2009, seules 17 communes avaient organisé de telles consultations (sur plus de 55 000 collectivités concernées).

Les conseils de quartier eux aussi font partie de ces dispositifs contrôlés par les élus : leur composition et leur mode de fonctionnement sont fixés par le conseil municipal, autrement dit le maire<sup>8</sup>. Cette forte dose de contrôle municipal du dispositif, inscrit dans la loi, n'est guère étonnant quand on sait que près de 90% des parlementaires ayant amendé le projet initial puis voté cette loi cumulent leur mandat national avec un ou plusieurs mandats locaux<sup>9</sup>. Nombre de ces élus locaux ne tiennent pas à perdre du pouvoir dans leur territoire et certains d'entre eux reprochent régulièrement aux dispositifs de démocratie participative de remettre en cause la légitimité de leur pouvoir et mettent en avant leur légitimité électorale et la confiance que la majorité des habitants a exprimé lors des élections.

### Une participation en trompe-l'œil ?

Les conseils de quartier incarnent bien le principe de participation *octroyée*, cas le plus fréquent dans la démocratie participative (au détriment de la parole conquise par les habitants), dans des formes contrôlées par le détenteur du pouvoir local qui vont très vite se révéler socialement discriminantes.

En effet, comme l'ont montré les études menées par Loïc Blondiaux<sup>10</sup>, lors des réunions ouvertes aux habitants d'un quartier, les prises de parole des uns et des autres vont être diversement valorisées selon les caractéristiques du locuteur. Le maire ou l'adjoint vont être présentés en tant que tels, ce qui a pour effet d'asseoir d'entrée leur prééminence, de rappeler leur pouvoir et ainsi de légitimer leur discours. Le technicien est présenté comme spécialiste du dossier ; le langage qu'il utilise ne laisse d'ailleurs aucun doute sur ce point. Il est ainsi armé face à d'éventuelles tentatives de remise en cause de la part de citoyens ordinaires dont les critiques peuvent ainsi être facilement balayées. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas préalablement accès aux dossiers, et même s'ils l'avaient, encore faudrait-il qu'ils disposent des compétences techniques pour le comprendre. Les interventions vont être diversement accueillies, entre d'un côté le représentant d'une association importante ou le représentant d'une institution, et de l'autre l'habitant ordinaire, qui ne parle que pour lui-même. Ce dernier, pour peu qu'il ne sache pas bien s'exprimer en public, qu'il montre sa colère en haussant le ton, ou qu'il expose maladroitement une revendication proprement individuelle, va faire l'objet de recadrages, de remarques sur des manières plus acceptables de s'exprimer, de rappels sur la prééminence de l'intérêt général des habitants du quartier. Autant de remarques qui dévalorisent celui dont les mots, le ton et le statut ne conviennent pas à la situation et ôtent toute valeur au contenu de ce qu'il tentait d'exprimer. Il n'est même pas question de tous ceux qui, présents, ne parviennent pas du tout à exprimer leurs idées, et encore moins de tous ceux qui ne participent pas aux réunions de quartier, c'est-à-dire la quasi totalité de la population concernée.

Ces formes de discrimination sociale ne se limitent pas aux conseils de quartiers et se retrouvent dans de nombreux dispositifs de participation des habitants. Des effets analogues ont été repérés par Cécile Blatrix dans la procédure de l'enquête publique, en y ajoutant le quasi nécessaire passage à l'écrit, qui opère un filtrage supplémentaire<sup>11</sup>. Le niveau de revenus, le quartier d'habitation, le niveau d'études et la position professionnelle, tant par le prestige social qu'elle apporte que par les compétences qu'elle permet d'exercer et auxquelles elle permet de s'exercer (prendre la parole en public, gérer des dossiers complexes, gérer des ressources humaines et financières), sont autant de caractéristiques qui seront, pour les uns, des portes d'accès et, pour les autres, des barrières parfois insurmontables. Les formes de participation proposées, conçues par des membres de catégories sociales supérieures, sont plus adaptées à ceux qui possèdent déjà les codes de ce milieu social et qui maîtrisent l'art de masquer leurs intérêts

---

<sup>8</sup> La concentration du pouvoir local sur le maire est particulièrement sensible dans les communes de plus de 2 500 habitants, là où le scrutin de liste est obligatoire. Il l'est encore plus quand il s'agit d'un scrutin de liste bloquée (au-dessus de 3 500 habitants). En ce sens, on peut se demander pourquoi la réforme des collectivités territoriales a abaissé ce seuil de liste obligatoire à 500 habitants dès les prochaines élections municipales.

<sup>9</sup> Il peut paraître curieux de parler de cumul avec *plusieurs* mandats locaux pour les parlementaires. On croit souvent en effet qu'ils n'ont droit qu'à un mandat supplémentaire. C'est oublier que la loi sur le cumul des mandats laisse de nombreuses zones d'ombre, dont la plus importante est de ne pas compter les mandats intercommunaux dans le cumul.

<sup>10</sup> L. Blondiaux, S. Levêque, « La politique locale à l'épreuve de la démocratie. Les formes paradoxales de la démocratie participative dans le XX<sup>e</sup> arrondissement de Paris », in C. Neveu (dir.), *Espace public et engagement politique. Enjeux et logiques de la citoyenneté locale*, Paris, L'Harmattan, 1999 (17-82).

<sup>11</sup> C. Blatrix, « La pratique politique de l'enquête publique », in L. Blondiaux, G. Marcou, F. Rangeon (dir.), *La Démocratie locale, représentation, participation et espace public*, Paris, PUF, 1999 (161-176).

privés et personnels dans leurs discours et leurs stratégies. C'est ainsi que, face à un projet municipal visant à modifier le plan de circulation de la ville de Colmar, des riverains d'une rue d'un quartier bourgeois qui aurait vu son flux de circulation décupler dans le nouveau projet se sont ligüés contre le projet municipal en créant une association de défense du quartier et en fondant l'essentiel de leur argumentaire sur la présence d'une école, d'un hôpital et d'une église sur le trajet concerné. Alors que le principal intérêt en jeu, dévoilé seulement dans l'espace confiné des discussions entre voisins à la sortie des réunions de l'association (un voisinage ici autant spatial que social et économique), était le maintien, pour les propriétaires, de la valeur économique de leur bien immobilier.

La bonne volonté de certains élus locaux, celle d'avoir voulu donner la parole aux citoyens et les associer aux décisions locales, peut être rattrapée par des logiques de discrimination sociale, parfois tout à fait involontaires, tant les élus pensent pouvoir faire abstraction de l'influence de leurs propres origines et position sociales sur leur façon de penser, de concevoir et d'animer la démocratie participative dans leur territoire. Souvent ils refusent même la simple idée d'une telle influence. Dans les villes les plus grandes et qui peuvent se permettre de consacrer plus de moyens financiers et humains à la mise en place et l'animation de dispositifs de participation, on voit apparaître de nouveaux corps professionnels spécialisés dans ce domaine qui importent non seulement des compétences et des techniques, mais également des conceptions particulières et des idéologies qui, plus ou moins volontairement, orientent les débats et sélectionnent les participants. Le responsable de la démocratie locale d'une ville moyenne de l'Est de la France se dit par exemple extrêmement déçu par le niveau des échanges au sein des conseils de quartier dont il a la charge. « C'est de la bobologie », dit-il, jugeant les préoccupations des habitants trop terre-à-terre et trop individualistes, ce qui constitue pour lui une sorte de dérive par rapport à la véritable mission des conseils, c'est-à-dire « l'intérêt général » – et les « vrais » projets, dont les citoyens devraient se saisir. Le seul conseil de quartier qui lui paraît bien fonctionner, mais dont il se méfie particulièrement (par peur d'une possible récupération politique), est celui du centre-ville, où les caractéristiques socioculturelles des participants sont les plus proches des siennes<sup>12</sup>.

Hier décrié, le « local » apparaît aujourd'hui comme le lieu essentiel de l'innovation politique et la seule solution possible à la perte de légitimité d'une démocratie représentative qui a montré toutes ses limites. Pourtant, la légitimation des élus par leur enracinement local n'a rien d'une nouveauté : à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle déjà, la référence à une implantation locale figurait dans l'arsenal des justifications du droit à représenter les autres. Elle a toutefois connu des fluctuations selon les périodes historiques<sup>13</sup>, et s'inscrit aujourd'hui dans une configuration nouvelle qui fait d'elle le seul argument politique recevable.

Les dispositifs de participation locale qui valorisent la figure du maire revivifient la figure du « notable » et ne remettent pas en cause la séparation instituée entre élus et citoyens. Bien au contraire, ils la préservent en conservant la hiérarchie des positions qui sépare professionnels et profanes de la politique, et ne rendent pas plus transparents les moyens plus traditionnels qui ont toujours permis de peser sur les décisions locales : réseaux d'influence et cercles divers, des plus officiels aux plus occultes (comme la franc-maçonnerie)<sup>14</sup>. L'immense majorité des détenteurs du pouvoir local appartiennent au pôle social dominant de la hiérarchie sociale, et de ce fait côtoient « naturellement » ceux qui leur sont proches socialement : ils prennent d'autant plus facilement en compte leurs revendications parce qu'ils les comprennent mieux et qu'ils les partagent souvent ; et ils les acceptent d'autant plus facilement qu'elles se proposent sans s'imposer, avec la douceur feutrée de la proximité de vue et de milieu, sans mégaphone et sans violence, mais avec les formes « convenables » et « politiquement correctes ». Il arrive cependant que des représentants de ce pôle social dominant mettent au service des intérêts des représentants d'autres pôles sociaux moins pourvus leur capacité à peser sur les décideurs, selon une logique de solidarité pouvant paraître comme improbable.

---

<sup>12</sup> Extrait d'un rapport d'enquête : M. Koebel (dir.), *Ecoute et participation des habitants. Le cas d'un conseil des habitants d'un quartier populaire [d'une commune de l'Est de la France]*, ADRESS, 2007.

<sup>13</sup> Cf. M. Offerlé (dir.), *La Profession politique XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 1999.

<sup>14</sup> Dans le débat sur le cumul des mandats – faut-il le rappeler ? – les prises de position favorables à son maintien se sont affirmées au nom de la plus grande proximité des élus « cumulards » avec les citoyens. C'est au moment où les élus locaux brandissent leur plus grande familiarité avec les problèmes des habitants de leur ville que les élections locales se vident de leurs électeurs et que leur taux d'abstention dépasse ceux des élections législatives.

### **La participation, instrument de légitimation**

Loin d'apparaître comme de réels outils de participation, les dispositifs « participationnistes » sont d'abord des instruments de légitimation des hommes politiques en place, des technologies nouvelles de « management de la décision », voire de simples outils de communication de politique locale, n'impliquant qu'une fraction très limitée des habitants. Les optimistes souligneront les opportunités nouvelles de contestation ou de proposition que ces instances ouvrent à des acteurs sociaux qui ne réussissaient pas auparavant à se faire entendre, au prix, il est vrai, d'une transformation de leur mode d'action et de leur prise de parole. Cependant, tous les acteurs sociaux ne réussissent pas à s'adapter à cette nouvelle configuration de la participation : ici comme ailleurs s'opère une sélection sociale et politique parmi ceux qui seraient susceptibles d'intervenir au détriment notamment des fractions populaires<sup>3</sup>. Ces nouveaux dispositifs semblent ainsi ne permettre qu'à une fraction des classes moyennes d'occuper de nouvelles positions de pouvoir intermédiaire, autant provisoires que souvent illusoires, un pouvoir qu'ils n'auraient peut-être pas pu atteindre autrement, que les membres des classes supérieures – quand ils s'y intéressent – conquièrent par des voies plus classiques, et que les représentants des classes populaires n'atteignent toujours pas.

Pour prétendre revivifier la démocratie, il faudrait donc rechercher non pas tant l'instauration de dispositifs de concertation locale qu'une réforme profonde des règles implicites de sélection du personnel politique et une repolitisation des enjeux locaux (et nationaux). Ce serait une manière de remettre en cause un tant soit peu la séparation de plus en plus nette entre les professionnels et les profanes de la politique.